



QUARANTE-SIXIÈME SESSION
13-18 décembre 2010
Yokohama (Japon)

DECISION 6(XLVI)

**INITIATIVE OIBT-CBD DE COLLABORATION EN FAVEUR DE LA CONSERVATION DE LA
BIODIVERSITÉ DES FORÊTS TROPICALES**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Prenant note des réalisations de l'Année internationale de la Biodiversité 2010 dans la sensibilisation du public pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour les générations présentes et futures ;

Notant avec préoccupation la perte croissante de biodiversité dans les forêts tropicales ;

Rappelant le Plan d'action 2008-2011 de l'OIBT, qui appelle l'OIBT à identifier les possibilités d'élaborer des systèmes visant à promouvoir les services environnementaux qui complètent la production de bois tropicaux, à surveiller les impacts des aires de conservation, de protection et les zones transfrontalières et leurs relations avec la réalisation de la GDF, et à créer, en étroite collaboration avec d'autres organisations et organismes compétents, des espaces voués à la conservation de la biodiversité ;

Reconnaissant aussi l'importance de l'application par les pays membres des Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production de bois tropicaux (OIBT n°17 de la série Politiques) ;

Soulignant la nécessité de renforcer l'appui de l'OIBT aux pays membres dans leurs efforts visant à conserver, gérer et surveiller la biodiversité dans leurs forêts tropicales ;

Notant en outre la Décision X/2 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) relative au nouveau Plan stratégique de la CDB pour la période 2011-2020 s'inscrivant dans la Décennie internationale de la biodiversité ;

Se félicitant de la Décision X/36 de la CDB sur la biodiversité forestière qui préconise l'élaboration d'actions de collaboration entre le secrétariat de la CDB et celui de l'OIBT en vue de renforcer la mise en œuvre du Programme de la CDB sur la biodiversité des forêts ;

Reconnaissant les questions communes abordées par le Programme de travail de la CDB sur la biodiversité forestière et les objectifs de l'Accord international de 1994 des bois tropicaux et ceux de l'Accord international des bois tropicaux de 2006, dans l'optique d'une promotion de la conservation et de l'utilisation durable des ressources de la biodiversité des forêts et de la gestion durable des forêts (GDF) à l'appui de la réduction de la pauvreté et du développement durable dans son ensemble ;

Réaffirmant le Protocole d'accord conclu entre le secrétariat de la CDB et l'OIBT qui vise à renforcer l'exécution du Programme de travail de la CDB sur la biodiversité forestière dans les pays membres de l'OIBT ;

Décide de:

1. Poursuivre le développement des initiatives menées en collaboration entre la CDB et l'OIBT centrées sur les domaines d'intervention les suivants:
 - a. Le renforcement de la conservation de la biodiversité dans les forêts de production et la réhabilitation des forêts secondaires, notamment par la promotion et l'application des Directives OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois;
 - b. Une amélioration de la conservation et de l'aménagement des aires protégées en relation avec la GDF, y compris les aires de conservation transfrontalières;
 - c. Une intensification des services environnementaux dispensés par les forêts tropicales par le truchement de la GDF, favorisant ainsi les synergies avec la conservation de la biodiversité et d'autres services écosystémiques y afférents; et
 - d. Le relèvement du niveau de vie des populations autochtones et riveraines, s'appuyant sur une utilisation et une conservation viables des forêts tropicales et une utilisation durable de leur biodiversité ;
2. Prier le Directeur exécutif de promouvoir l'initiative de collaboration dans l'intérêt des membres de l'OIBT, y compris par l'élaboration d'un document programmatique devant proposer des lignes directrices relatives à de possibles activités conjointes et prier les Membres d'approuver ce document programmatique aux termes d'une procédure de non-objection par voie électronique assortie d'une échéance de trente (30) jours ;
3. Inviter les membres de l'OIBT, les Parties à la CDB et les organisations compétentes à soutenir les activités communes entrant dans le cadre de la présente décision;
4. Effectuer des bilans réguliers de l'avancement de la promotion de la conservation de la biodiversité des forêts tropicales dans les pays membres de l'OIBT au titre de cette initiative de collaboration.

* * *